RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« COMPAGNIE LEA NATURE »
Société par actions simplifiée au capital de 42.045.832 Euros
Siège social : PERIGNY (17180) - Avenue Paul Langevin
RCS LA ROCHELLE 491 945 895

-:-

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

Le dix-huit juin deux mille vingt-cinq,
Au Bio'Pôle Léa Nature sis à PERIGNY (17180), avenue Paul Langevin, à 10 heures 30,

Les associés de la société « COMPAGNIE LEA NATURE », société par actions simplifiée au capital de 42.045.832 Euros, divisé en 42.045.832 actions, se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque associé, le 2 juin 2025.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par le président, Monsieur Charles KLOBOUKOFF.

Monsieur Jean-Marie FOUGERAY est désigné comme secrétaire.

Les commissaires aux comptes de la société, la société « RENAUDEAU RENOU & ASSOCIES » et la société « ERNST & YOUNG et Autres », régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 2 juin 2025, sont respectivement présents et représentés par Monsieur David GALAUP et Monsieur Matthieu BARREAU.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau soussignés, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent 42.045.832 actions sur les 42.045.832 actions composant le capital social, soit au moins les 2/3 des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes questions figurant à son ordre du jour.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les justificatifs de la convocation de l'assemblée,
- la feuille de présence,
- les comptes annuels et l'inventaire de l'exercice écoulé,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion,
- le rapport sur la gestion du groupe,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le président rappelle que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux et statutaires.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis le président rappelle l'ordre du jour :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :
- Examen et approbation des comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2024, du rapport de gestion et quitus aux dirigeants
- Examen et approbation des comptes consolidés
- Approbation des frais généraux non déductibles
- Affectation des résultats et déclaration concernant les dividendes
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce
- Rémunération du Président

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
- Inscription de notre RAISON D'ETRE dans les statuts
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs.

Il donne lecture du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe puis présente à l'assemblée les comptes annuels et les comptes consolidés.

Puis, lecture est donnée à l'assemblée des rapports des commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

HUITIEME RESOLUTION – INSCRIPTION DE NOTRE RAISON D'ETRE DANS LES STATUTS

L'assemblée générale décide d'inscrire notre RAISON D'ETRE dans les statuts de notre société. A ce titre, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte de l'article 1 des statuts actuellement dénommé « FORME », en article 1 dénommé « GENRE DE LA SOCIETE », en intégrant la RAISON D'ETRE, comme suit :

« ***ARTICLE 1- GENRE DE LA SOCIETE***

I – Forme de la société

Il existe entre les soussignés propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les dispositions du Code de Commerce et ses textes d'application ainsi que par les présents statuts.

II – RAISON D'ETRE de la société

La RAISON D'ETRE de COMPAGNIE LEA NATURE est de :

- Proposer des produits naturels, principalement certifiés bio, respectueux de la santé des femmes, des hommes et de la nature dans le domaine de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène beauté et des produits de la maison ;

- *d'une part, accessibles et abordables au plus grand nombre,*
- *d'autre part, favorisant les économies locales et une bio exigeante et cohérente,*

- Et s'assurer de notre indépendance capitalistique pour garantir la pérennité de notre vocation, de nos implantations, de nos emplois et de notre développement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale mandate tout porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations et spécialement le cabinet ACTEO, Société d'Avocats, à l'effet de l'accomplissement des formalités de publicité qui sont l'accessoire obligatoire des décisions ci-dessus et sans lesquelles elles ne pourraient avoir d'effets.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 12 heures.

Après lecture, le président et le secrétaire ont signé le présent procès-verbal.

Pour copie certifiée conforme
Le président

Mr Charles KLOBOUKOFF

